



COMMUNIQUE DE PRESSE « HABITER

MIEUX »

Le Gouvernement a décidé le 03 mars 2016 d'accélérer la rénovation énergétique des logements avec un objectif ré haussé de 50 000 à 70 000 logements rénovés pour 2016 dans le cadre du programme Habiter Mieux lancé en 2011. Cet objectif, validé par le conseil d'administration de l'Anah le 25 mars 2016, traduit l'engagement de l'État dans la mise en œuvre rapide de l'accord conclu durant la COP 21 et de la loi relative à la Transition Écologique pour la Croissance Verte.

Concernant les propriétaires occupants, l'Anah subventionne certains types de travaux comme l'isolation des façades et toitures, le remplacement de menuiseries, le changement d'appareil de chauffage. Les travaux doivent permettre d'atteindre au minimum un gain énergétique après travaux de 25 % (sont exclus le financement de panneaux photovoltaïques ou d'éolienne lesquelles permettent uniquement une diminution des factures d'énergie).

Le montant des aides aux propriétaires occupants peut atteindre 50 % ou 35 % selon les revenus pour des travaux d'amélioration énergétique (couplés ou non à un dossier autonomie permettant le maintien à domicile d'une personne par exemple). Une prime exceptionnelle vient compléter les aides, à hauteur de 10 % des travaux dans la limite de 2000 € ou 1600 € selon les revenus.

Le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans ; le propriétaire (résidence principale) doit s'engager à rester dans le logement pendant six années. Les primo-accédants et personnes à revenus modestes sont éligibles.

Depuis le 1^{er} mars 2016, l'éco-PTZ prêt à taux zéro est cumulable avec le crédit d'impôt CITE (30%) sans conditions de ressources.

A compter du 1^{er} juillet 2016, il est institué l'éco-PTZ Habiter Mieux, disponible dans le réseau bancaire. Ce crédit, sans intérêt, permettra d'emprunter jusqu'à 20 000 € pour financer le reste à charge, et sera versé dès le début des travaux. Cet éco-prêt est compatible avec les aides de l'Anah à condition de faire appel à des entreprises labellisées RGE « reconnu garant de l'environnement ».

Des conditions particulières s'appliquent aux propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires qui peuvent également être éligibles aux subventions de l'Anah.

Ce programme a déjà fait preuve de son efficacité à réaliser d'importantes économies d'énergie dans les logements avec un gain moyen de 40 % d'économie d'énergie: une façon de concilier une meilleure qualité de vie et un gain de pouvoir d'achat.

Contact :

Délégation locale de l'ANAH
1 rue des Cévennes BP1106
73011 Chambéry cedex

☎ 04 79 71 74 49